



REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Applicable à partir de la rentrée de septembre 2022

Accueil du matin et du soir – Restauration scolaire
Accueil du mercredi - Vacances scolaires

SOMMAIRE

■ TITRE I : Dispositions générales ⇨ page 2

- **Article 1.** Conditions d'admission
- **Article 2.** Responsabilité et assurance
- **Article 3.** Publics visés.
- **Article 4.** Respect des règles de vie et grille des mesures d'avertissement et de sanction

■ TITRE II : Prestations proposées et leurs horaires ⇨ page 5

- **Article 1.** Les horaires de l'accueil périscolaire
- **Article 2.** La fréquentation de l'accueil périscolaire
- **Article 3.** La facturation de l'accueil périscolaire
- **Article 4.** Tarifs périscolaires
- **Article 5.** Maladie et accident
- **Article 6.** Les jeux et jouets ramenés de la maison

■ Code de bonne conduite ⇨ page 9

Introduction

Les services de restauration scolaire et de garderie municipale sur le temps périscolaire ne constituent pas une obligation légale pour la commune, mais un service public facultatif que la commune d'Igoville a choisi de rendre aux familles, dont les enfants sont inscrits à l'École d'Igoville (maternelle ou élémentaire). Il s'adresse prioritairement aux enfants dont le ou les parents travaillent.

En cas d'impossibilité d'assurer les conditions de sécurité et de salubrité, la Commune se réserve la possibilité de suspendre temporairement le service. Dans ce cas, les usagers en seront préalablement avertis.



Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de fréquentation du restaurant scolaire et des garderies périscolaires municipales, dont l'ouverture, l'organisation et le fonctionnement relèvent de l'autorité du Maire et de fixer les rapports entre les usagers et la commune.

■ TITRE I : Dispositions générales

Article 1. Conditions d'admission

L'accueil périscolaire est un service proposé aux familles en lien avec l'école : avant et après la classe et pendant la pause méridienne (temps de midi).

Pendant le temps scolaire, les enfants sont sous la responsabilité de l'Education Nationale (service de l'Etat) et encadrés par des enseignants, accompagnés dans certains cas des Assistantes de Vie Scolaire ou des ATSEM.

Pendant le temps périscolaire, les enfants sont sous la responsabilité de la commune et sont encadrés par des agents municipaux. À IGOVILLE, plusieurs services sont proposés aux familles durant l'accueil périscolaire :

- **La garderie** : les agents municipaux organisent et animent l'accueil des familles et des enfants le matin, le midi et le soir ; les agents de la ville, proposent des activités adaptées à l'âge et aux besoins des enfants.
- **La restauration** : un repas est servi aux enfants le midi, fourni par le service de restauration.
- **L'accueil du mercredi** : Un accueil est proposé aux enfants scolarisés à Igoville les mercredis avec restauration.
- **L'accueil pendant les vacances scolaires** : un accueil est proposé aux enfants scolarisés à Igoville pendant les vacances scolaires.

Ainsi, ce règlement intérieur fixe les règles de fonctionnement de l'Accueil Périscolaire géré par la Ville d'IGOVILLE. Il permet à chaque usager d'être informé et de respecter les règles de fonctionnement de ce service public, voté en conseil municipal en séance du 05 juillet 2022.

ARTICLE 2 - Responsabilité et assurance

Les prestations périscolaires et extrascolaires sont organisées dans le cadre légal et réglementaire fixé par le code de l'action sociale et de la famille. La Ville souscrit une assurance pour les dommages qui engageraient sa responsabilité civile. Les familles s'engagent par leur inscription à respecter le présent règlement intérieur et à fournir l'ensemble des informations nécessaires à l'accueil de leur enfant. Il est vivement conseillé aux responsables légaux d'avoir une assurance individuelle « accident » pour les activités périscolaires (accueil du mercredi et vacances scolaires, restauration, accueil périscolaire). A cet effet, il convient de vérifier que l'enfant est couvert par leurs contrats d'assurance.



Article 3. Public vises

L'accueil périscolaire est réservé aux enfants qui fréquentent l'école publique d'IGOVILLE, s'ils sont propres et jusqu'à 11 ans.

Chaque enfant qui fréquente les services de l'accueil périscolaire doit être inscrit. L'inscription donne accès à l'ensemble des services de l'accueil périscolaire.

Pour ce faire, les parents (ou représentant légal) doivent remettre au service de la vie scolaire :

- **Le formulaire d'inscription à l'accueil périscolaire (garderie, restauration).**
- **L'attestation d'assurance « responsabilité civile » et « individuelle accident ».**
- **Le présent règlement signé**

Ces documents sont obligatoires, et doivent être dûment complétés.

Les inscriptions sont annuelles ; elles se font auprès des services de la Mairie avant le 30 juin de l'année pour la rentrée de septembre de l'année en cours.

Article 4. Respect des règles de vie

Les agents qui encadrent les enfants sont chargés de faire appliquer les règles visant au respect de la vie en collectivité. Dans ce cas précis, ils veilleront à être cohérents et à offrir à l'enfant des repères sécurisants dans un climat de confiance et de respect mutuel.

Seuls les parents, ou les personnes autorisées formellement par ces derniers, seront habilités à entrer dans l'école. Ceux-ci s'engagent à respecter le règlement intérieur de l'école et de l'Accueil Périscolaire.

Ils s'engagent à ne pas intervenir pour régler un différend auprès d'un enfant ou d'un autre adulte mais de faire appel à la Directrice de l'école ou au service de la Vie Scolaire en cas de besoin.

L'accès à l'école pourra être interdit à toute personne présentant un comportement qui ne garantit pas le respect d'autrui et la sécurité des enfants et des adultes présents dans l'école.

L'enfant, quant à lui, s'engage à respecter le personnel et les autres enfants, les locaux et les règles de vie fixées au sein de chaque école et ceci afin de garantir le vivre-ensemble et le bon déroulement du quotidien.

Les parents pourront être sollicités en cas de non-respect par leur enfant de ces règles de vie ou de comportements venant perturber le vivre-ensemble. Ils seront invités à rencontrer le service de la vie scolaire afin de déterminer, le cas échéant, les mesures à prendre afin de pallier les difficultés rencontrées. Des solutions éducatives pourront être envisagées parmi lesquelles des sanctions, **sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.**



Une exclusion définitive ne saurait intervenir dès le premier fait d'indiscipline, à moins que celui-ci soit particulièrement grave ; après plusieurs exclusions temporaires, une exclusion définitive pourrait être prononcée.

➤ **Grilles des mesures d'avertissement et de sanctions**

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
Mesures d'avertissement		
Refus des règles de vie en collectivité	<ul style="list-style-type: none"> • Comportement bruyant et non policé • Refus d'obéissance • Remarques déplacées ou agressives 	Rappel au règlement
	<ul style="list-style-type: none"> • Persistance d'un comportement non policé • Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique 	Avertissement ou blâme suivant la nature des faits.
Sanctions disciplinaires		
Non-respect des biens et des personnes	<ul style="list-style-type: none"> • Comportement provoquant ou insultant. • Dégradation mineure du matériel mis à disposition. 	Exclusion temporaire
Menaces ou atteinte aux personnes ou dégradation volontaire des biens	<ul style="list-style-type: none"> • Agression physique envers les autres élèves ou le personnel • Dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition 	Exclusion définitive /Poursuites pénales



■ TITRE II : Prestations proposées et leurs horaires

Article 1. Les horaires du périscolaire

Les horaires de l'accueil périscolaire sont définis comme suit :

Jours	Matin	Midi	Soir
Lundi, Mardi	7h30 à 8h20	Avec restauration	16h30 à 18h30
		<ul style="list-style-type: none"> • 1^{er} groupe : 11h45 -13h45 • 2^{ème} groupe : 12h00-14h00 	
Pas de restauration			
<ul style="list-style-type: none"> • 1er groupe à récupérer à 11h45 et déposer à 13h35 maximum • 2^{ème} groupe à récupérer à 12h00 et déposer à partir de 13h50 			
Jeudi, Vendredi			

Tout retard sera facturé 5€ par enfant.

En cas de retards répétés, la mairie se laisse le droit de refuser les enfants.

Une personne, autre que le représentant légal, peut venir chercher l'enfant. Dans ce cas, il est demandé aux parents (ou représentant légal) de remplir l'autorisation signée. Il pourra être demandé à cette personne de justifier de son identité.

Dans le cas où les parents sont séparés ou divorcés, il leur appartient de s'entendre sur la personne habilitée à venir chercher l'enfant. En aucun cas la responsabilité des agents ne pourra être recherchée si l'un des parents venait chercher l'enfant alors qu'il n'en a pas la garde ce jour-là.

Pour des raisons évidentes de sécurité, il est demandé aux adultes qui accompagnent les enfants de les amener devant les écoles élémentaires et maternelles et de sonner pour prévenir le personnel communal de leur présence.

A partir du CP, les enfants peuvent arriver ou repartir seuls du temps périscolaire. Dans ce cas, les parents devront indiquer lors de l'inscription si leur enfant est autorisé à repartir seul. En aucun cas la responsabilité de la collectivité ne pourra être engagée sur le trajet jusqu'à l'école.

Article 2. La restauration

Les enfants qui mangent au restaurant scolaire doivent être inscrits de la manière suivante :

- Une inscription annuelle valable durant toute la durée de l'année scolaire (Fiche d'inscription à l'accueil périscolaire ou via le site internet de la commune).



- Une inscription ou désinscription ponctuelle à effectuer au plus tard sur le site internet, la veille avant 9h30 du mardi au vendredi et pour le lundi le vendredi avant 9h30.

Les parents s'engagent à signaler tout changement dans les renseignements fournis en début d'année scolaire.

En cas d'enfant malade, l'absence doit être signalée dès le premier jour au secrétariat de mairie, par le site internet. Ce premier jour constituant un jour de carence, le repas sera facturé à la famille. Le deuxième jour et les suivants sont décomptés.

Les enfants accueillis sont confiés dès la fin de la matinée de classe par les enseignants aux agents périscolaires. Ils sont alors placés sous la responsabilité de la commune et l'autorité des agents jusqu'à la reprise de la classe en début d'après-midi.

A l'exception des activités pédagogiques organisées par les enseignants, **la fréquentation de l'école (salles & espaces extérieurs) pendant la pause est exclusivement réservée aux enfants inscrits et déjeunant au restaurant scolaire.**

Chaque enfant a le droit de déjeuner dans de bonnes conditions (hygiène, environnement, confort, ...) et au respect des camarades qui l'accompagnent. Réciproquement, **chaque enfant a le devoir de respecter les autres convives et les adultes qu'il côtoie.**

Les enfants de maternelle sont, après le repas, accompagnés à la sieste (Petite et Moyenne section) ou en récréation (Grande section) par les ATSEM ou les agents municipaux.

Les menus peuvent être consultés sur le site internet de la commune.

Les personnes en charge du temps de repas, ont pour mission de servir et d'encourager les enfants à goûter chacun des plats proposés au menu. En dehors de tous documents officiels, il n'est pas possible dans le cadre d'un service de restauration collective de prendre en compte les attentes personnalisées exprimées par les familles.

Les personnes autorisées et habilitées à pénétrer dans l'enceinte du restaurant scolaire, à l'occasion des repas, sont les suivantes :

- Les élèves de l'école concernés par le site de restauration scolaire
- Les représentants du conseil municipal
- Les agents du service vie scolaire et des écoles ainsi que les stagiaires habilités dans le cadre d'une convention de stage
- Les personnes appelées à des opérations d'entretien, de contrôle et d'animation
- Le personnel de livraison des repas

En dehors de ces personnes, seul le Maire peut autoriser l'accès aux locaux. Sans cet aval, les personnes autres que celles mentionnées ci-dessus ne seront pas acceptées dans les restaurants scolaires.



Le temps repas dure entre 30 et 45 minutes selon l'âge des enfants et l'organisation du service. La répartition des enfants dans la salle, le libre choix de la place de l'enfant sont étudiés dans chacun en prenant en compte les contraintes d'organisation.

L'accueil à l'école sur la pause « midi-deux » est réservé aux enfants qui déjeunent au restaurant scolaire.

Toute allergie doit être signalée auprès de la mairie et de la directrice des écoles. La famille doit fournir un certificat médical précisant les problèmes alimentaires de l'enfant. Un Protocole d'accueil individualisé (P.A.I) rédigé par le médecin scolaire, la directrice de l'école et l' élu responsable de l'école sera établi. Ce P.A.I est valable 1 an.

Les agents ne sont pas autorisés à administrer des médicaments ou des soins particuliers aux enfants, sauf lors d'un PAI qui en a précisément déterminé les conditions et les circonstances. Le personnel municipal a toujours accès au fichier des élèves de l'école et à un téléphone afin de faire face à des situations d'urgence. En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, celui-ci est confié aux services de secours. Le responsable légal de l'enfant et la direction de l'école en sont informés dans les plus brefs délais.

La commune décline toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine sans la signature d'un P.A.I.

Les tarifs sont définis par la délibération du conseil municipal du 5 Juillet 2022 (Cf. l'article 4) (tarifs modifiables en cours d'année par décision du Conseil Municipal)

Après inscription de l'enfant, la Trésorerie remet un titre exécutoire mensuel à la famille qui doit s'acquitter de la somme due à la perception des Andelys 22 Av. de la République, 27700 Les Andelys. La commune d'Igoville et la Direction Générale des Finances Publiques ont mis en place une convention TIPI (titres payables par internet) ce qui permet aux familles de procéder au règlement en ligne.

Article 3. La facturation de l'accueil périscolaire

Le parent (ou responsable légal) devra s'acquitter du paiement **dans les délais et selon les modalités précisées sur la facture.**

Toute inscription qui n'aura pas été annulée dans les délais prescrits sera facturée sans effet rétroactif.



Article 4. Tarifs pour le périscolaire

Un forfait sera appliqué pour les garderies du matin et du soir ainsi que pour la cantine

	Habitants	Extérieurs
Garderie matin	1,50 €	2€
Garderie soir	1€00 (de 16h30 à 17h30) 1€00 (de 17h30 à 18h30)	1€50 (de 16h30 à 17h30) 1€50 (de 17h30 à 18h30)
Cantine	3€50	4€50

	Cantine	Demi-journée	Journée
Mercredi	3€50	6€	10€
Vacances scolaires	3€50	---	---

L'accueil réservé est systématiquement facturé pour le mercredi et les vacances scolaires même si l'enfant n'est pas présent.

En cas de déménagement, veuillez annuler la fréquentation aux activités périscolaires pour l'année scolaire afin d'éviter d'être facturé. La radiation de l'enfant par l'école ne vaut pas l'annulation automatique des réservations.

Article 5. Maladie et accident

Les enfants ne pourront pas être accueillis à la garderie en cas de fièvre ou maladies contagieuses.

En cas de maladie survenant à la garderie, le responsable appellera les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir. Les personnels communaux peuvent demander aux parents de venir chercher leur enfant si son état de santé le nécessite. En cas d'accident, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, Pompiers).

Les personnels communaux ne sont pas habilités à donner des médicaments, en dehors des procédures établies par la Médecine Scolaire ou le Service de la Vie Scolaire.

Article 6. Les jeux et jouets en temps périscolaire

Les jeux et jouets ramenés de la maison sont sous la responsabilité des enfants propriétaires. La collectivité ne pourra être tenue responsable de la perte ou de la dégradation de ce matériel personnel.

Dans certains cas, il pourra être demandé aux enfants de ne pas apporter des jouets de la maison.



CODE DE BONNE CONDUITE

Toutes les personnes présentes dans les locaux scolaires, adultes et enfants ont le droit au respect.

Les atteintes à l'intégrité physique et/ou morale ne sont pas tolérées (moqueries, insultes, violences, vols, etc.). Tous les enfants doivent respecter les règles de vie en communauté.

Les enfants sont tenus :

- De respecter le personnel présent dans les locaux scolaires (enseignants, éducateurs, animateurs, intervenants, agents d'entretien.) et faire preuve de politesse à leur égard
- De respecter leurs camarades
- De respecter le matériel mis à leur disposition ainsi que les locaux scolaires et leur environnement
- De respecter la nourriture lors du repas du midi
- De participer au rangement du matériel utilisé
- D'avoir un langage correct
- De fournir des efforts d'attention et de présentation qui l'aideront à apprendre et à s'épanouir
- D'accepter d'aider et d'être aidé par un adulte ou un autre enfant
- De communiquer à ses parents les documents remis par les agents

Ils ne doivent pas :

- Se mettre en danger, ni mettre les autres en danger
- Importuner leurs camarades
- Détériorer le matériel ou les installations
- Faire preuve de violence envers leurs camarades ou envers les adultes
- Manger des bonbons acidulés, sucettes et chewing-gums
- Jouer au ballon dans les locaux en dehors d'une activité encadrée
- Courir dans les locaux

Pour que les temps périscolaires soient des moments collectifs agréables, chacun s'engage à être attentif à son comportement individuel et à respecter les règles suivantes :

- J'ai un langage correct
- Je suis poli et respectueux vis-à-vis du personnel et des autres enfants
- Je me rappelle les 4 mots magiques : Bonjour, s'il te plait, Merci et au revoir


Maire d'Igoville
Nathalie BREEMEERSCH



Je certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à en respecter les dispositions qui y figurent.

Nom(s) et prénom(s) du ou des représentant(s) légal(aux) :

- _____
- _____

 Signature(s) :